



## Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : qui est concerné ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 06/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/07/2018

Votre chiffre d'affaires excède 152 500 € ? Vous êtes potentiellement concerné par la cotisation sur la valeur ajoutée, surtout si votre chiffre d'affaires excède un second seuil de 500 000 €. Concrètement, quelles sont vos obligations en matière de CVAE ?

### **Premièrement, vous serez concerné par la cotisation sur la valeur ajoutée si...**

***Si vous êtes assujetti à la cotisation foncière des entreprises.*** Si c'est le cas, alors vous êtes automatiquement assujetti à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), quel que soit votre statut juridique (entrepreneur individuel, société, etc.), votre activité (industrielle, commerciale, artisanale, libérale, etc.), ou encore votre régime d'imposition.

***Sauf si...***

{ABONNEZ-VOUS}

### **Deuxièmement, vous serez concerné par la cotisation sur la valeur ajoutée si...**

***Un 1er seuil de 152 500 €.*** Seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € sont concernées par cette cotisation. Le chiffre d'affaires à prendre en considération s'entend de celui relatif à l'ensemble des activités de l'entreprise, qu'elles soient imposables ou exonérées.

***Un 2nd seuil de 500 000 €...***

{ABONNEZ-VOUS}